



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial 128 publié le 28 novembre 2016

Sommaire affiché du 28 novembre 2016 au 27 janvier 2017

SOMMAIRE

DRIEA

Arrêté n° DRIEA DIRIF n°2016-056 du 25 novembre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 dans le sens province-Paris du PR 6+600 au PR 6+300 pour le renouvellement d'un câble HTA sur le territoire de la commune de Brunoy

du lundi 28 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus (09h30 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 14h00).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/2016-056

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 dans le sens province-Paris
du PR 6+600 au PR 6+300 pour le renouvellement d'un câble HTA
sur le territoire de la commune de Brunoy

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et

interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de la DDSP 91,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du maire de la commune de Brunoy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renouvellement d'un câble HTA pour le compte d'Enedis, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 6, dans le sens province-Paris, du PR 6+600 au PR 6+300, sur le territoire de la commune de Brunoy,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour les travaux sus-visés, sur la RN 6 à Brunoy, dans la section comprise entre la place de la Pyramide et l'avenue de l'Ermitage, du PR 6+600 au PR 6+300, la voie de droite (lente) du sens province-Paris est interdite à la circulation, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, du lundi 28 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus (hors week-ends), chaque jour, du lundi au jeudi (inclus), de 09h30 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 14h00.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier, routes à chaussées séparées.

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mis en place, entretenus et déposés par le CEI de Villabé (DRIEA-IF / DiRIF / SEER / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé).

ARTICLE 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- le Directeur des Routes Île-de-France,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de la commune de Brunoy.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS

